

III.5. LES VOIES DE COMMUNICATION

III.5.1. LES AXES ROUTIERS

L'aire d'étude éloignée est traversée en diagonal, selon un axe Nord-Ouest/Sud-Est, par deux routes nationales :

- La N149 reliant Poitiers à Bressuire. D'après les données 2019 du département des Deux-Sèvres, le trafic moyen journalier annuel de cet axe est compris entre 2 000 et 5 000 véhicules, dont 300 à 750 poids-lourds. Initialement, la N149 reliait Nantes. Toutefois, l'achèvement des travaux en septembre 2015 de la N249 entre Bressuire et Nantes a entraîné le déclassement de la N149 qui lui est parallèle. En 2014 et 2015, un comptage a été réalisé au niveau de la commune de Brétignolles. Le trafic moyen journalier annuel mesuré était d'environ 9 700 véhicules, dont 20 % de poids-lourds.
- La N249 reliant Nantes à Bressuire. Aucune donnée de trafic n'est actuellement disponible pour cet axe. Nous pouvons supposer que depuis 2015, une partie du trafic de la N149 a été transféré à la N249.

Les routes N149 et N249 sont les axes principaux à l'échelle de l'aire d'étude éloignée. Elles se situent respectivement à 1,1 km et 2,2 km au Nord de la zone d'implantation potentielle.



Photo 115 : La N149 au Nord de Bressuire (Source : AEPE-Gingko)



Photo 116 : La N149 au niveau de la commune Le Pin (Source : AEPE-Gingko)

Plusieurs routes départementales sont également recensées sur l'aire d'étude rapprochée, dont les principales sont :

- La D960Bis reliant Bressuire à Cerizay, située à environ 970 m au Sud de la zone d'implantation potentielle. En 2015, le trafic moyen journalier annuel de cet axe était de 6 189 véhicules, dont 8,22 % de poids-lourds (Source : CD79 - 2015).
- La D938Ter reliant Bressuire à La Forêt-sur-Sèvre, située à environ 5,3 km au Sud de la zone d'implantation potentielle. En 2015, le trafic moyen journalier annuel de cet axe était de 2 438 véhicules, dont 13,21 % de poids-lourds (Source : CD79 - 2015).
- La D33 reliant Cerizay à Nueil-les-Aubiers par Le Pin, située à environ 3,7 km à l'Ouest de la zone d'implantation potentielle. En 2015, le trafic moyen journalier annuel de cet axe était de 2 342 véhicules, dont 13,18 % de poids-lourds (Source : CD79 - 2015).
- La D35 reliant Bressuire à Nueil-les-Aubiers, située à environ 5,2 km à l'Est de la zone d'implantation potentielle. Aucune donnée sur le trafic n'a été trouvée.

Enfin, l'aire d'étude immédiate est traversée par plusieurs axes routiers. Le plus important est la D150 reliant Brétignolles à Cirières et situé, pour sa partie la plus proche, à 537 m à l'Ouest de la zone d'implantation potentielle. Un comptage routier a été réalisé sur cet axe en 2014, au sud du bourg de Cirières. Le trafic moyen journalier annuel était de 517 véhicules, dont 5,8 % de poids-lourds.

Un réseau de voiries locales desservant les hameaux et de chemins d'exploitation est également recensé sur l'aire d'étude immédiate. Seuls des chemins sont recensés dans la zone d'implantation potentielle, dans sa partie Nord.

Les reculs nécessaires à la voirie ne sont pas traités dans le présent chapitre, ils sont précisés dans le chapitre concernant les contraintes et servitudes techniques.

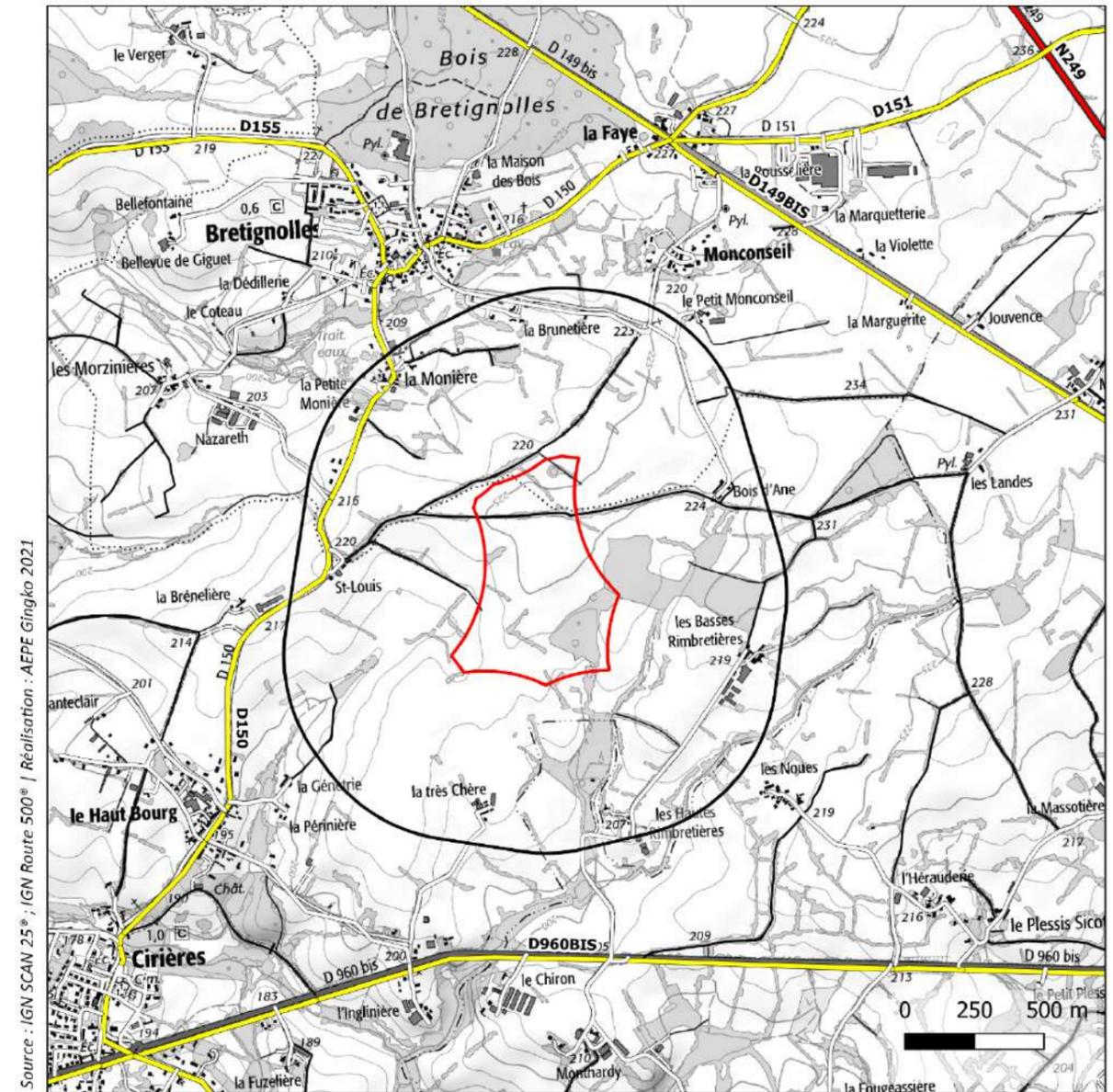
III.5.2. LES VOIES FERREES

Une seule ligne ferroviaire traverse les aires d'étude éloignée et rapprochée. Il s'agit de la ligne non électrifiée à voie unique n° 525 000 du réseau ferré national, reliant les Sables-d'Olonne à Tours en passant par Bressuire. Cette ligne ferroviaire est située à 2,6 km au Sud de la zone d'implantation potentielle.



Photo 117 : Voie ferrée n°525 000 (Source : AEPE-Gingko)

Le trafic routier sur l'aire d'étude éloignée se concentre majoritairement au niveau des routes nationales D149 et D249. L'aire d'étude immédiate est traversée par une route départementale de faible trafic, ainsi que par des liaisons locales et des chemins d'exploitation. La zone d'implantation potentielle est uniquement concernée par ces derniers. L'enjeu est très faible.



AEPE Gingko **Les voies de communication sur l'aire d'étude immédiate**

- Aire d'étude immédiate
- Zone d'implantation potentielle
- Chemins et sentiers
- Routes**
- Liaison locale
- Départementale
- Nationale

Carte 101 : Les voies de communication sur l'aire d'étude immédiate

III.6. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

III.6.1. LE PROFIL ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

Le développement économique du territoire est porté par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais. En 2019, la communauté d'agglomération comptait 6 125 entreprises et 61 zones d'activités sur son territoire, ce qui en fait l'un des cinq bassins les plus industriels de Nouvelle-Aquitaine.

La commune de Bressuire constitue à la fois le premier pôle économique de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et le second pôle industriel et artisanal du département des Deux-Sèvres. La commune accueille notamment le siège social de 374 entreprises, mais également de nombreuses zones industrielles et d'activités dans sa périphérie.

Les données de l'INSEE sur les établissements économiques en 2020 démontrent des profils économiques très différents entre Bressuire, Brétignolles et Cirières. L'activité sur Bressuire est dominée par le secteur du commerce, du transport et des services divers (65,6 % des établissements). Les secteurs de l'industrie, de la construction et de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale se répartissent plus ou moins équitablement 30 % des établissements économiques communaux. L'agriculture représente, quant à elle, seulement 6% des établissements.

A contrario, l'agriculture est le premier, ou le second, secteur d'activité sur les communes de Brétignolles et de Cirières avec environ un tiers des établissements. Un second tiers des établissements sur ces communes appartient au secteur du commerce, du transport et des services divers. Ces communes présentent un profil économique d'avantage représentatif du milieu rural. L'industrie est d'ailleurs le secteur comprenant le moins d'établissements.

Tableau 94 : Les établissements économiques en 2020 (Source : INSEE)

Commune	Nbre établissements en 2017	Agriculture, sylviculture, pêche	Industrie	Construction	Commerce, transport et services divers	Administration publique, enseignement, santé et action sociale
Bressuire	742	5,9 %	9,0 %	7,5 %	65,6 %	11,9 %
Brétignolles	18	33,3%	5,6%	11,1%	33,3%	16,7%
Cirières	29	27,6%	10,3%	17,2%	34,5%	10,3%

En prenant en compte les postes par secteur d'activité plutôt que les établissements, le profil économique des communes diffère. À Bressuire, le secteur du commerce, du transport et des services divers reste majoritaire avec 40,5 % des postes totaux. Par rapport aux établissements, la part de l'industrie et de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale est doublée. A contrario, la part de l'agriculture est réduite. Elle ne représente que 1,1 % des postes sur la commune.

Les profils des communes de Brétignolles et Cirières sont atypiques. Sur Brétignolles, l'industrie représente 65,8 % des postes de la commune alors qu'elle ne représentait que 5,6 % des établissements. En revanche, l'agriculture ne représente plus que 2,3 % des postes pour 33,3 % des établissements. Sur Cirières, la majorité des postes sont

4 Surface Agricole Utilisée

recensés dans le secteur de la construction (46%), suivi par le secteur du commerce, transport et services divers (19,4%). L'agriculture est à nouveau le secteur le moins représenté avec seulement 6,5 % des postes.

Tableau 95 : La répartition des postes par secteur d'activité en 2017 (Source : INSEE)

Commune	Nbre de postes	Agriculture, sylviculture, pêche	Industrie	Construction	Commerce, transport et services divers	Administration publique, enseignement, santé et action sociale
Bressuire	7 682	1,1 %	18,5 %	6,5 %	40,5 %	33,4 %
Brétignolles	389	2,3 %	65,8 %	2,8 %	21,1 %	8,0 %
Cirières	124	6,5 %	13,7 %	46,0 %	19,4 %	14,5 %

III.6.2. L'AGRICULTURE

III.6.2.1. LE PROFIL AGRICOLE DU SITE

Les données agricoles qui suivent sont issues du recensement agricole de 2010. Ce recensement est décennal. Celui de 2020 a commencé en septembre 2020 et ne se finira qu'en mars 2021. Les données devront ensuite être traitées et mises à disposition du public. Actuellement, les données 2020 sont indisponibles.

D'après le recensement agricole de 2010 (Source : AGRESTE), plusieurs orientations technico-économiques sont recensées sur les communes de l'aire d'étude immédiate :

- Granivores mixtes à Bressuire et Brétignolles ;
- Volailles à Cirières.

Tableau 96 : Les données agricoles (Source : AGRESTE)

Commune	SAU ⁴ en 2010 (ha)	SAU en 1988 (ha)	Évolution de la SAU entre 1988 et 2010	Nbre d'exploitations en 2010	Superficie des terres labourables (ha)	Superficie toujours en herbe (ha)	Cheptel (UGB ⁵)
Bressuire	14 120	15 669	-9,9 %	236	9 358	4 727	33 403
Brétignolles	1 028	1 050	-2,1 %	19	838	190	1 964
Cirières	1 179	1 296	-9,03 %	30	994	184	4 823

Chaque commune de l'aire d'étude immédiate a connu un déclin agricole entre 1988 et 2010. Les communes de Bressuire et Cirières ont vu leur SAU diminuer de plus de 9% en une vingtaine d'années. La tendance sur la commune de Brétignolles est légèrement meilleure, avec une baisse de seulement 2% de sa SAU. La tendance concernant le nombre d'exploitations est, quant à elle, bien plus importante et semblable pour chaque commune. En une vingtaine d'années, la moitié des exploitations a disparu. Désormais, les exploitations sont de plus en plus grandes, mais également de moins en moins nombreuses.

La superficie de terres labourables nous confirme que les parcelles agricoles sont principalement utilisées pour la culture. L'élevage est moins répandu, d'où une superficie toujours en herbe moindre. Cette superficie a par ailleurs

5 Unité Gros Bétail

fortement diminué entre 1988 et 2010 (-32 % à -69 % selon les communes). Toutefois, sur cette même période, le cheptel sur les communes de Bressuire et Cirières a augmenté (respectivement de 8 et 26%).

La carte de mise en valeur agricole des parcelles (Carte 102, page 217) permet d'identifier les cultures principales sur l'aire d'étude immédiate. Ainsi, les céréales sont majoritaires à cette échelle (112,7 ha), suivi par les prairies permanentes et temporaires (95,0 ha), puis les oléagineux (29,7 ha). Les autres cultures sont anecdotiques (< 2,5 ha).

La zone d'implantation potentielle est concernée principalement par la culture de céréales. Cette culture recouvre près de 60% de la zone, soit 18,1 ha.

Bien qu'aucun bâtiment agricole ne soit recensé sur la zone d'implantation potentielle, plusieurs sont localisés à proximité, notamment à 412 m à l'Est et à 247 m au Sud. Il s'agit principalement de bâtiments liés à l'élevage, dont les volailles.



Photo 118 : Prairie temporaire sur la zone d'implantation potentielle (Source : AEPE-Gingko)



Photo 119 : Parcelle de céréales sur l'aire d'étude immédiate (Source : AEPE-Gingko)

III.6.2.2. LES APPELLATIONS ET INDICATIONS AGRICOLES

L'Appellation d'Origine Protégée (AOP) est un label européen qui désigne des produits dont les étapes de production, de transformation ou d'élaboration sont dans une aire géographique déterminée, en mettant en œuvre le savoir-faire reconnu de producteurs locaux et des ingrédients provenant de la région concernée.

L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) est un label permettant d'identifier un produit dont les étapes de production, de transformation ou d'élaboration sont réalisées dans une même zone géographique et selon un savoir-faire reconnu. L'AOC est un label français qui répond aux critères de l'AOP.

L'Indication Géographique Protégée (IGP) est un label de l'Union européenne qui désigne des produits dont la qualité ou la réputation est liée au lieu de production, de transformation ou d'élaboration, mais dont les ingrédients ne proviennent pas nécessairement de cette aire géographique.

Selon l'institut national de l'origine et de la qualité (Inao), sont recensés sur les communes Bressuire, Brétignolles et Cirières, 4 AOP et AOC, ainsi que 13 IGP:

Tableau 97 : Appellations présentes sur les communes de Bressuire, Brétignolles et Cirières (Source : Inao)

Label	Appellation	Commune
AOC – AOP	Beurre Charentes-Poitou	Bressuire, Brétignolles, Cirières
AOC – AOP	Beurre des Charentes	Bressuire, Brétignolles, Cirières
AOC – AOP	Beurre des Deux-Sèvres	Bressuire, Brétignolles, Cirières
AOC – AOP	Maine -Anjou	Bressuire, Brétignolles, Cirières
IGP	Agneau du Poitou-Charentes	Bressuire, Brétignolles, Cirières
IGP	Brioche vendéenne	Bressuire, Brétignolles, Cirières
IGP	Bœuf du Maine	Bressuire, Brétignolles, Cirières
IGP	Bœuf de Vendée	Brétignolles, Cirières
IGP	Gâche vendéenne	Bressuire, Brétignolles, Cirières
IGP	Jambon de Bayonne	Bressuire, Brétignolles, Cirières
IGP	Oie d'Anjou	Bressuire
IGP	Porc du Sud-Ouest	Bressuire, Brétignolles, Cirières
IGP	Porc de Vendée	Brétignolles, Cirières
IGP	Val de Loire	Bressuire, Brétignolles, Cirières
IGP	Volailles de Challans	Brétignolles, Cirières
IGP	Volailles du Val de Sèvres	Bressuire, Brétignolles, Cirières
IGP	Volailles de Vendée	Brétignolles, Cirières

Les parcelles présentes sur la zone d'implantation potentielle et dédiées à la culture des céréales ne sont pas concernées par ces différentes appellations. A contrario, les prairies permanentes et temporaires sont susceptibles d'accueillir des bovins ou des ovins, concernés par plusieurs AOC, AOP et IGP.



Figure 140 : Logos de l'AOC, l'AOP et l'IGP (Source : Inao)



Photo 120 : Présence d'une élevage labellisé au niveau de l'exploitation agricole Saint-Louis (Source : AEPE-Gingko)

III.6.2.3. LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Une consultation a été réalisée auprès de la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres dans le cadre du développement d'un projet éolien sur la commune de Cirières. Par courrier du 12 mai 2020, la chambre d'agriculture émet plusieurs préconisations :

- Le choix d'implantation : il ne doit pas conduire à déstructurer des îlots culturaux agricoles. Les installations doivent se situer en limite d'îlots culturaux et dans les angles de ces îlots ;
- Les voies d'accès : la concertation est nécessaire avec les agriculteurs concernés par les cheminements créés ou empruntés pour établir leur localisation et leur gabarit. Les voies d'accès définitives ne doivent pas générer de la déstructuration du parcellaire agricole ;
- Les conditions d'enfouissement des réseaux : il est impératif que la profondeur minimale d'enfouissement du filet avertisseur positionné au-dessous du réseau se trouve à au moins 80 cm de profondeur du sol naturel, afin de garantir tout type de travaux agricoles ;
- L'implantation de ces structures ne doit pas conduire à créer des mesures compensatoires environnementales au détriment de l'activité agricole ;
- Période de travaux : veillez particulièrement au maintien de l'accès aux parcelles, à la sécurisation des sites (clôtures), à la reconstitution des sols ;
- Le démantèlement des infrastructures : à la fin d'activité du parc, si les infrastructures (réseau, fondations...) ne sont pas réutilisées, leur enlèvement et excavation doivent être réalisés par le maître d'ouvrage et être accompagnés d'une remise en état agricole du terrain.



La mise en valeur agricole des parcelles



Carte 102 : La mise en valeur agricole des parcelles

III.6.3. LA SYLVICULTURE

Plusieurs parcelles boisées sont recensées dans la partie Sud-Est de la zone d'implantation potentielle, ainsi qu'à l'Est. Il s'agit de petites forêts privées constituées principalement de feuillus.



Photo 121 : Parcelles boisées sur la zone d'implantation potentielle (Source : AEPE-Gingko)

III.6.4. LES AUTRES ACTIVITES

III.6.4.1. LE TOURISME

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais présente de nombreux sites et activités touristiques (sites et monuments historiques, parcs animaliers, parcs et jardins, sites naturels, activités de plein air, etc.). D'après l'office de tourisme du bocage bressuirais, la seule activité touristique recensée à proximité de l'aire d'étude immédiate est le circuit de randonnée des Landes. Ce circuit emprunte un chemin sur la zone d'implantation potentielle, entre les lieux-dits Saint-Louis et Bois d'Ane. Une consultation a été réalisée auprès des services de la direction des routes du département des Deux-Sèvres. Par réponse du 8 juin 2020 (Cf. Annexe 13), ils précisent que l'implantation d'éoliennes doit respecter les continuités des chemins ou bien les rétablir et ne pas nuire à la sécurité des randonneurs.

La commune de Cirières recense également plusieurs gîtes touristiques dont le plus proche se situe au niveau du lieu-dit la Brénelière, à environ 800 m à l'Ouest de la zone d'implantation potentielle. Les autres activités et lieux touristiques du territoire se situent à plusieurs kilomètres de la zone d'implantation potentielle.



Photo 122 : Chemin d'exploitation utilisé pour la pratique de la randonnée au sein de la zone d'implantation potentielle (Source : AEPE-Gingko)



Photo 123 : Hébergement touristique sur l'aire d'étude immédiate (Source : AEPE-Gingko)

III.6.4.2. LA CHASSE

Étant donné la présence de boisements, l'activité de la chasse est potentiellement recensée sur et à proximité de la zone d'implantation potentielle.

La commune de Bressuire constitue le pôle économique de la communauté d'agglomération. En termes d'établissements, l'activité sur les communes de Brétignolles et Cirières est dominée par le secteur du commerce, transport et services divers. L'agriculture est toutefois l'activité principale sur l'aire d'étude immédiate et sur la zone d'implantation potentielle. Le projet devra veiller à respecter les préconisations émises par la chambre d'agriculture. L'enjeu est modéré.

La pratique de la chasse et de la randonnée est également recensée ponctuellement sur la zone d'implantation potentielle. L'enjeu est considéré comme modéré.

III.7. LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques majeurs sont engendrés par l'activité humaine. Les risques industriels, nucléaires, liés à la radioactivité, au transport de matières dangereuses (par voie terrestre, fluviale ou maritime), aux exploitations minières et souterraines ou encore la rupture de barrage sont des risques technologiques majeurs. Les risques industriels majeurs sont des événements accidentels se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

III.7.1. LE RISQUE NUCLEAIRE

Aucune centrale nucléaire n'est présente sur le département des Deux-Sèvres. La centrale la plus proche de la zone d'implantation potentielle est celle de Chinon, située à 70 km au Nord-Est. Cet éloignement permet de limiter les enjeux liés au risque nucléaire.

III.7.2. LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de substances qui, par leurs propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, peuvent présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Ce transport peut se faire par voie routière, voie ferroviaire, voie d'eau ou canalisation ou même par voie aérienne.

D'après le dossier départemental des risques majeurs des Deux-Sèvres (Version 2020), les risques de TMD se situent avant tout sur les principaux axes routiers et ferroviaires. Plusieurs canalisations de gaz haute pression sont également recensées dans le département. Lors de la rédaction du DDRM, aucun accident grave impliquant des TMD n'a été recensé dans le département.

Concernant le réseau routier, le risque dépend de l'importance du trafic. Ainsi, sur l'aire d'étude rapprochée, le risque de TMD se concentre essentiellement au niveau de la N249 et de la N149, puis dans une moindre mesure au niveau des routes départementales. Pour le réseau ferroviaire, le risque de TMD concerne uniquement la voie ferrée n°525 000. Aucun axe majeur ne se situe à moins de 1 km de la zone d'implantation potentielle.

Enfin, une canalisation de gaz haute pression exploitée par GRTgaz est recensée sur la commune de Cirières. Cette canalisation traverse notamment la zone d'implantation potentielle, dans sa partie Sud. Cette canalisation devra être prise en compte dans la conception du projet. Les servitudes et contraintes liées à la canalisation sont traitées dans la suite de l'étude.

III.7.3. LE RISQUE DE RUPTURE DE DIGUE OU DE BARRAGE

Le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 régit les ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions (notamment les digues) afin de garantir leur efficacité et leur sûreté, tant en ce qui concerne le parc d'ouvrages existants que les nouveaux ouvrages à construire.

D'après le dossier départemental des risques majeurs, 2 barrages de classe A sont répertoriés dans le département des Deux-Sèvres (hauteur > 20 m). Il s'agit du barrage de la Touche Poupard et du barrage du Puy Terrier. Ces barrages sont en dehors de l'aire d'étude éloignée. Ils ne présentent donc aucun enjeu pour le projet.

Aucun barrage de classe B n'est recensé sur le département.

III.7.4. LES SITES ET SOLS POLLUES

Les bases de données BASIAS du BRGM (<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-en-service-basias/>) et BASOL du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (<https://www.georisques.gouv.fr/risques/sites-et-sols-pollues/donnees>) recensent l'ensemble des sites pollués et des sites industriels historiques du territoire français.

La base de données BASOL permet d'indiquer l'absence de sites pollués au droit des communes de Bressuire, Brétignolles et Cirières.

La base de données BASIAS permet d'identifier 98 sites industriels historiques sur la commune de Bressuire, 3 sites sur la commune de Brétignolles et 2 sites sur la commune de Cirières. Aucun site n'est toutefois recensé sur l'aire d'étude immédiate, le plus proche étant situé à 1,2 km au nord de la zone d'implantation potentielle.

Aucun enjeu lié aux sites pollués et sites historiques industriels n'est donc identifié dans le cadre du projet.

III.7.5. LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) ET LES SITES SEVESO

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains ou pour l'environnement, est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Chaque ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par l'État en fonction de sa dangerosité.

Tableau 98 : Classement des ICPE selon leur risque

Nature du risque ou de la nuisance	Classement ICPE	Classement Seveso
Nuisance ou risque peu important	Déclaration (D)	-
Nuisance ou risque maîtrisé	Enregistrement (E)	-
Nuisance ou risque important	Autorisation (A)	-
Risque important	Autorisation (A)	Seuil bas
Risque majeur	Autorisation avec servitude d'utilité publique (AS)	Seuil haut

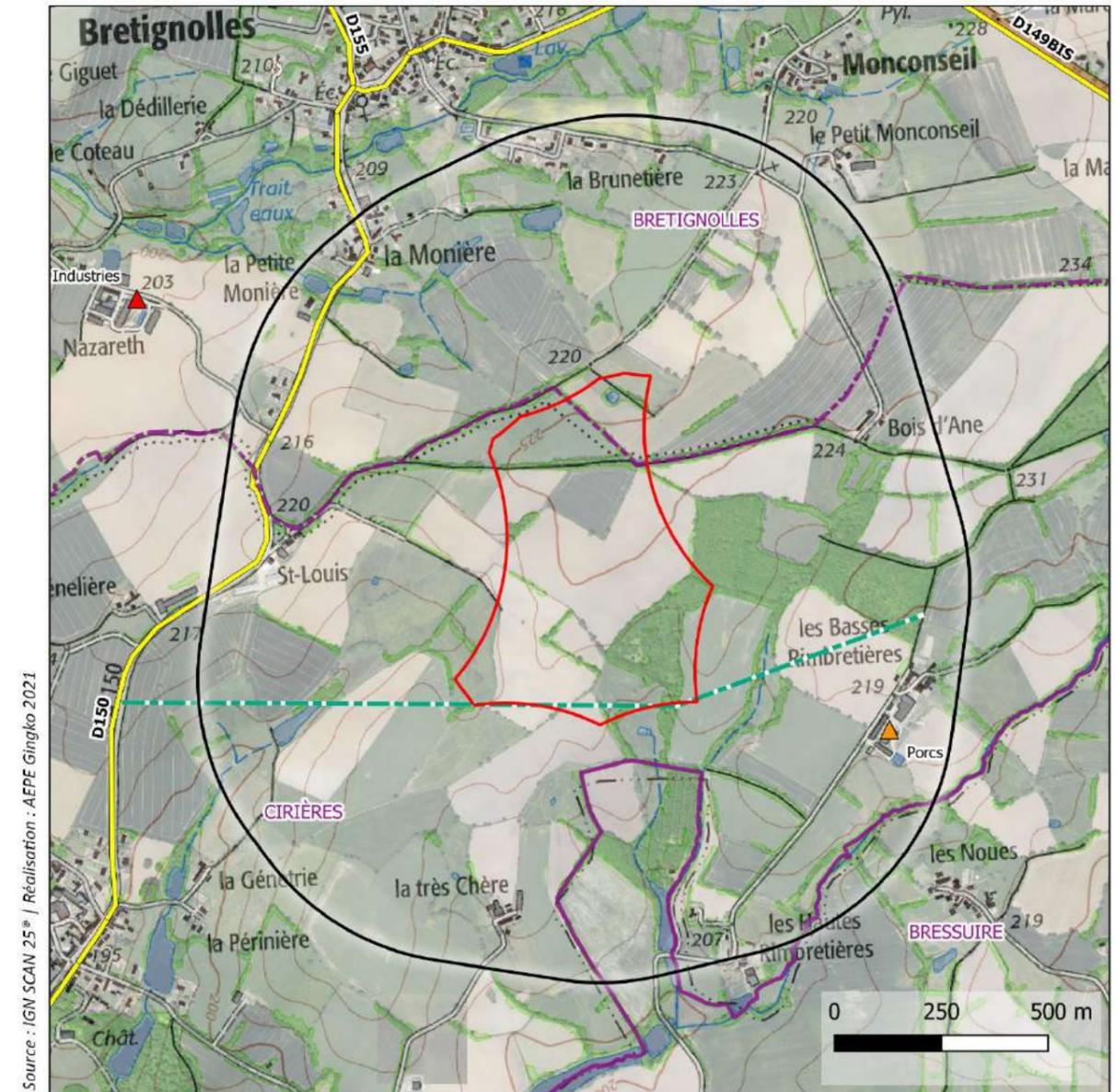
Le département des Deux-Sèvres comptabilise 5 établissements classés Seveso seuil haut et 4 établissements classés Seveso seuil bas. Aucun de ces établissements n'est localisé sur l'aire d'étude éloignée, le plus proche étant situé sur la commune d'Amilloux, à 26,4 km de la zone d'implantation potentielle.

Au total, 17 ICPE sont recensées à la fois sur l'aire d'étude rapprochée et sur les communes de Bressuire, Brétignolles et Cirières. Il s'agit d'établissements industriels ou d'exploitations agricoles. L'ICPE la plus proche, et l'unique ICPE de l'aire d'étude immédiate, se situe à environ 400 m à l'Est de la zone d'implantation potentielle. Il s'agit d'un élevage de porcs situé au niveau du lieu-dit les Basses Rimbretières.



Photo 124: ICPE et exploitation agricole des Basses Rimbretières (Source : AEPE-Gingko)

L'aire d'étude immédiate est concernée à la fois par le risque de transport de matières dangereuses via la présence d'une canalisation de gaz haute pression (enjeu fort), et par la présence d'une ICPE agricole (enjeu modéré). Aucun risque industriel ou technologique n'est recensé sur la zone d'implantation potentielle.



AEPE Gingko 

Les risques industriels et technologiques

-  Aire d'étude immédiate
-  Zone d'implantation potentielle
-  Limites communales
- ICPE**
-  Autorisation
-  Enregistrement
- Transport de matières dangereuses**
-  Route départementale
-  Canalisation de gaz haute pression

Carte 103 : Les risques industriels et technologiques